

Assemblée Nationale
Commission des affaires sociales
Mardi 15 juin 2010
Séance de 17 heures
Compte rendu n° 58

Présidence de M. Pierre Méhaignerie, Président puis de M. Georges Colombier Vice-Président
– Audition de M. François Bellanger, président de la Confédération française des retraités (CFR), sur la réforme des retraites



De gauche à droite : Sylvain Denis, François Bellanger et Pierre Méhaignerie

M. le président Pierre Méhaignerie. Nous accueillons maintenant M. François Bellanger, président de la Confédération française des retraités (CFR), accompagné de MM. Christian Bourreau et Sylvain Denis, vice-présidents.

Après avoir lu l'article que vous avez fait paraître dans *Le Monde* en réponse à certaines analyses de groupes de réflexion, nous aimerions savoir, monsieur Bellanger, quelles sont les mesures que vous souhaitez voir figurer dans le projet de loi qui sera dévoilé demain, afin de préserver la situation des retraités.

M. François Bellanger, président de la Confédération française des retraités (CFR). Nous vous remercions de nous recevoir aujourd'hui. La Confédération française des retraités (CFR) regroupe quatre grandes fédérations d'associations de retraités – les Aînés Ruraux, la Confédération nationale des retraités, la Fédération nationale des associations de retraités et l'Union française des retraités – soit environ un million et demi de retraités en tout.

M. le président Pierre Méhaignerie. Qui cotisent ?

M. François Bellanger. Oui. Constituée il y a une dizaine d'années, notre organisation a pour principale raison d'être d'aider les retraités à peser un peu plus dans le débat sur tout ce qui les concerne :

systemes de retraite, systeme de sante, conditions de vie des personnes agees. Il nous a fallu un certain temps avant d'etre entendus, sinon ecoutes. Votre invitation montre que les choses progressent.

Ce rendez-vous de 2010 sur les retraites, la Confédération l'a demandé à un moment où personne ne l'envisageait. Quand nous avons constaté que celui de 2008 n'avait pas atteint ses objectifs et que les négociations ARRCO-AGIRC de mars 2009 avaient échoué, nous sommes allés voir les conseillers du ministre du travail et ceux du Premier ministre pour les alerter sur la situation des régimes de retraite, notamment de celui du secteur privé qui était en tel péril qu'on ne pouvait attendre les échéances électorales pour agir. Nous avons eu l'agréable surprise de constater que nous avons été entendus : peu de temps après, le Président de la République annonçait que le dossier des retraites serait rouvert en 2010. Nous avons écrit au Premier ministre pour l'informer que nous souhaitions être associés au débat et pour présenter un certain nombre de mesures qui nous paraissaient indispensables.

Pour la Confédération française des retraités, la correction du rapport démographique, dont la dégradation est une source de difficultés majeures pour le système de retraite, nécessite une mesure de type démographique, notamment le relèvement de l'âge minimum de départ en retraite. Un certain nombre de précautions doivent être prises pour effectuer ce relèvement : comme tout changement de paramètre en matière de retraite, il doit, pour être socialement acceptable, être très progressif. C'est une règle générale, qui a prévalu également pour la réforme de M. Balladur en 1993 et pour celle de M. Fillon en 2003.

Un certain nombre d'associations nous contestent le droit, en tant que retraités, de donner notre avis sur des décisions qui vont concerner des actifs. Nous répondons à cela qu'en tant que parents et grands-parents, nous avons le devoir de léguer à nos descendants un système de retraite en état de fonctionnement. Nous avons payé la retraite de nos parents. Nos enfants paient la nôtre. La moindre des choses est qu'ils aient l'assurance qu'il en sera de même quand ils arriveront à l'âge de la retraite. Or, des menaces sérieuses pèsent aujourd'hui sur ce système, faute d'avoir pris à temps les mesures nécessaires. Vous qui êtes sans doute, comme nous, des parents, vous devez savoir que les jeunes sont inquiets de leur avenir. Certains pensent même qu'ils n'ont pas grand-chose à attendre du système de retraite actuel, qu'ils ne devront compter que sur leurs propres efforts. Nous avons le devoir de les rassurer et, d'abord, de dire notre mot dans le débat.

Dans le propos qu'a tenu M. Woerth, nous approuvons la défense inconditionnelle du système par répartition et l'engagement de ne baisser ni les retraites actuelles ni les retraites futures. Un certain nombre d'orientations présentées par le ministre nous conviennent tout à fait, car nous pensons qu'on ne peut pas se passer d'une réforme qui permette de rétablir l'équilibre démographique, ce qui suppose de relever soit l'âge minimum de la retraite, soit la durée d'activité. Mais, on a déjà agi sur ce dernier levier et, comme l'ont montré les études du Conseil d'orientation des retraites (COR), ce n'est plus suffisant. Il faut donc relever l'âge légal de départ en retraite.

C'est de toute façon inévitable, l'important étant, d'une part, comme je l'ai dit, de procéder progressivement et, de l'autre, de préserver le dispositif adopté en 2003 par M. Fillon pour les carrières dites longues. En effet, ce relèvement, souvent qualifié de mesure injuste, ne le serait que si on ne prenait pas en compte la situation particulière des gens qui ont commencé très tôt leur vie professionnelle. Le dispositif arrêté en leur faveur peut très bien être maintenu, comme le prévoit d'ailleurs le document d'orientation, en l'adaptant à mesure qu'augmentera l'âge minimum de la retraite.

Quand on parle d'âge de la retraite, il convient de distinguer l'âge minimum et l'âge de liquidation à taux plein : les deux bornes actuelles du système français, l'une placée à 60 ans, l'autre à 65. On peut hésiter sur le choix des leviers : faut-il relever la seule borne inférieure ou les deux ? Notre Confédération pense, je le répète, qu'un relèvement de l'âge minimum est inévitable. En revanche, en ce qui concerne la borne supérieure, nous sommes beaucoup plus réticents. Nous pensons même que ce serait une erreur d'y toucher dans la mesure où elle est surtout utile à ceux qui ont eu des carrières interrompues ou hachées. La relever pénaliserait donc des gens en situation difficile, notamment des femmes.

Nous pensons également que les mesures démographiques ne seront pas suffisantes. Le document d'orientation fait certes référence à des mesures financières, complémentaires, mais est assez peu disert sur le sujet. Nous l'avons fait remarquer aux conseillers du ministre. On nous a répondu que des mesures seraient bien prises pour assurer le redressement financier du système de retraite à l'horizon de 2020, ce à quoi nous avons opposé que c'était un peu court si on voulait vraiment garantir une certaine visibilité pour nos enfants, les quadragénaires ou quinquagénaires d'aujourd'hui, et qu'il serait souhaitable que le projet définitif soit plus ambitieux, de manière à assurer l'avenir au moins jusqu'à 2030.

Nous avons également fait observer que très peu était dit sur la convergence entre les régimes du secteur public et du privé, thème qui nous a toujours tenu à cœur. Pour rassurer vraiment les générations qui nous suivent, non seulement il convient d'aborder le sujet, mais il faut même lancer le processus, sachant qu'il prendra presque une génération, ou au *minimum minimorum* une dizaine d'années. Il serait donc très souhaitable que le projet de loi comporte un calendrier pour la remise à plat de l'ensemble des régimes de retraite. C'est une spécificité très française d'avoir 31 régimes de base, 31 régimes complémentaires, plus quelques régimes supplémentaires. Tout cela est difficilement compréhensible pour le commun des mortels et difficilement acceptable parce que, dans les temps difficiles que nous traversons, chacun lorgne vers l'assiette du voisin et se plaint d'être moins bien traité. Prenons donc le temps qu'il faut, mais travaillons dès maintenant pour avoir la certitude de disposer, en 2025 ou 2030, d'un système universel de retraite ou, du moins, d'un système cohérent dans lequel tous auront les mêmes droits, avec les mêmes niveaux ou les mêmes durées de cotisation.

Sur la pénibilité du travail, thème également beaucoup débattu ces derniers temps, la Confédération française des retraités a une position très claire, qui ne fera pas forcément l'unanimité. Nous pensons que le sujet est de la responsabilité de l'employeur. En France, une bonne partie des effets de cette pénibilité sont mis à la charge des caisses de retraites. C'est une erreur. La pénibilité résulte de l'organisation du travail, qui est du ressort de l'employeur, et c'est lui qui peut prendre des mesures pour l'alléger, ou aménager une fin de carrière de sorte que le salarié puisse poursuivre le plus longtemps possible son activité en bonne santé. Bien entendu, le financement sera soit direct, soit indirect via le système adéquat de protection sociale, mais, en tout cas, cela ne doit pas être à la charge des caisses de retraites.

À quoi bon relever l'âge minimum de la retraite tant que le taux d'emploi des seniors sera ce qu'il est en France, se récrie-t-on. J'observe que les chiffres avancés à ce propos résultent d'une statistique en soi exacte, certes, mais qui se rapporte à une tranche d'âge qui n'est pas appropriée : celle des 55-65 ans. En effet, entre ces deux bornes, il y a la barre des 60 ans ! Quand on découpe cette tranche en deux, les choses prennent une tout autre tournure : pour les gens de 55 à 60 ans, notre taux d'emploi est un tout petit peu en dessous de la moyenne européenne – 57 % contre 59 %. En revanche, tout change dans la tranche des 60 à 65 ans. C'est un effondrement : ce taux est là de 17 %, alors que le taux européen est au moins double. L'explication est toute simple : c'est l'effet de la retraite à 60 ans.

On élève une deuxième objection : de toute façon, lorsqu'ils arrivent à l'âge de liquider leur retraite, les seniors ne sont déjà plus employés. C'est assez souvent vrai mais, pour avoir travaillé dans un grand groupe industriel qui a beaucoup pratiqué les réductions d'effectifs en recourant aux mesures dites d'âge, c'est-à-dire de mise à l'écart des seniors, je sais que celles-ci sont fondées sur un calcul à partir de l'âge de liquidation de la retraite à taux plein. On vous dit : vous allez pouvoir liquider votre retraite à taux plein à 62 ans ; l'entreprise, soit directement, soit par le biais des systèmes collectifs d'indemnisation du chômage, peut vous prendre en charge pendant trois ans ; eh bien, vous allez partir à 59 ans ! Voilà comment se construit un plan de licenciement avec mesures d'âge et voilà pourquoi, si on relève l'âge minimum de la retraite, le taux d'emploi des seniors remontera mécaniquement, sans même qu'on ait à forcer les entreprises. Ce qui ne signifie pas qu'il ne faut pas essayer de les faire changer de comportement : je dis simplement que la vraie raison pour laquelle le taux d'emploi des seniors est si faible en France, c'est tout simplement l'âge de la retraite à 60 ans.

M. Denis Jacquat. Un débat s'est ouvert récemment sur le fait de savoir si les retraités actuels devaient participer davantage au financement du système. Qu'en pensez-vous ?

Une réforme systémique vous semble-t-elle nécessaire à terme ?

Enfin, puisque vous avez parlé de convergence, quelles pistes privilégiez-vous pour le rapprochement entre le public et le privé ?

M. le président de la Confédération française des retraités. Qu'on veuille faire participer les retraités au financement des retraites me choque un peu. Ce n'est pas dans cet esprit que ma génération a conclu le pacte social des retraites. Il n'a jamais été question de faire payer les retraites par les retraités. Cela étant, ce sont des citoyens comme les autres et si l'impôt doit être utilisé pour rétablir l'équilibre des régimes de retraite, ils seront des contribuables comme les autres. Mais, il est hors de question, à mon sens, de leur imposer un traitement particulier, en tant que contribuables, au motif que c'est le système de retraite qui est en difficulté financière.

M. le président Pierre Méhaignerie. Si, pour financer le cinquième risque, on demandait un alignement du taux de la CSG payée par les retraités imposables sur le taux de droit commun, quelle serait la position de votre Confédération ?

M. le président de la Confédération française des retraités. Il n'est pas inutile de rappeler l'origine de l'écart de 0,9 point. Cela remonte à 1991. Mme Cresson, Premier ministre à l'époque, avait, pour je ne sais plus quelle raison exacte, fait un troc assez bizarre avec les retraités. Elle leur devait normalement un relèvement du niveau des retraites, au 1^{er} juillet, de 1,7 % mais ne leur a accordé que 0,8 %. En contrepartie, l'augmentation des cotisations d'assurance maladie demandée à tous, retraités et actifs, a été réduite pour les premiers de 0,9 %.

M. Denis Jacquat. C'était pour faire passer la pilule.

M. le président de la Confédération française des retraités. Depuis, les cotisations d'assurance maladie ont été intégrées dans la CSG. Ce 0,9 % n'a donc pas été un cadeau fait aux retraités.

Nous aurons peut-être du mal à le conserver. Si nous devons en faire le sacrifice au bénéfice de l'alignement, sans doute faudra-t-il alors poser la question d'autres distorsions, cette fois au détriment des retraités. Quand on est une fois entré dans la mécanique fiscale pour déterminer si les retraités sont bien ou mal traités, on ne peut manquer, par exemple, de s'intéresser au crédit d'impôt pour les services à la personne, dont bénéficient les actifs non imposables, mais non les retraités dans la même situation. On pourrait également citer la déduction fiscale des cotisations de complémentaires santé, possible pour les actifs mais non pour les retraités...

M. Denis Jacquat. Après ce texte sur les retraites viendra un autre sur la perte d'autonomie. Au cours des auditions que j'ai tenues sur le sujet, il m'a semblé que, s'il devait y avoir une augmentation de la CSG pour les retraités imposables, alors que mes interlocuteurs retraités se montraient résolument hostiles à ce qu'elle serve aux retraites, leur réponse était moins péremptoire en ce qui concerne la dépendance. Nous sortons là un peu du sujet, mais il n'empêche : le jour venu, certains songeront à faire payer les retraités pour financer la perte d'autonomie.

M. le président de la Confédération française des retraités. Ce sera bien évidemment, pour notre confédération, l'autre grand dossier de l'année. Nous, retraités, sommes en première ligne pour aider nos parents âgés en situation de perte d'autonomie, y compris financièrement. Nous souhaitons donc fortement qu'on définisse un financement pérenne et acceptable et, à cet égard, il est exact que nous serions plus enclins à consentir un effort fiscal particulier, alors que nous ne voyons rien qui justifierait de consacrer le relèvement de la CSG au redressement des régimes de retraite.

Le rapprochement public-privé est une tâche extrêmement complexe, parce qu'il existe des différences majeures, relatives à plusieurs paramètres : âge de liquidation de la retraite, base de calcul des pensions, taux de cotisation. Le gros avantage d'une réforme systémique, inspirée du modèle suédois de comptes notionnels, serait de faire l'économie de cette course d'obstacles. Si l'on ne s'y résout, il faudra examiner chaque différence une par une.

Selon les statistiques, il existe un écart de trois ans entre les âges de liquidation de la retraite dans le public et dans le privé. On ne voit pas ce qui, du point de vue de la pénibilité, peut justifier une telle différence.

Cependant, la principale source de contestation et de malentendu est la différence dans le mode de calcul des pensions : dans le secteur public, on prend pour référence les six derniers mois ; dans le secteur privé, les vingt-cinq meilleures années. Cela apparaît vraiment injuste, mais les fonctionnaires font valoir que leurs primes ne sont pas prises en compte. Ce point exigera donc un examen approfondi.

Enfin, il ne paraît pas logique que, pour atteindre un même niveau de pension, le taux de cotisation soit inférieur dans le secteur public à ce qu'il est dans le secteur privé.

Je pense qu'il ne faut pas privilégier une piste par rapport à une autre, mais avancer sur tous les fronts en même temps, en commençant par les différences majeures que j'ai citées, qui cristallisent aujourd'hui les crispations. L'important est d'annoncer clairement, dès maintenant, notre volonté de nous orienter vers un système convergent et de décrire les grandes étapes de cette démarche, puis de nous y engager tranquillement, car elle prendra du temps.

M. Michel Issindou. Vous semblez relativement optimiste quant à la réforme annoncée et confiant dans le maintien du niveau des retraites. Je côtoie pour ma part des retraités qui se plaignent de la baisse continue de leur pouvoir d'achat.

Vous avez néanmoins eu l'honnêteté de reconnaître que le relèvement de l'âge minimum de départ en retraite ne serait pas suffisant. Je crois même pouvoir dire qu'il ne réglerait que 50 % des problèmes. Pour l'instant, la seule mesure envisagée par le Gouvernement pour trouver des recettes est de taxer les revenus supérieurs à 11 000 euros. Quelle est votre opinion à ce sujet ? Quels autres types de ressources serait-il, selon vous, possible de mobiliser ?

Peut-être faudra-t-il unifier les différents régimes de retraite en adoptant le système des comptes notionnels, mais il me paraît important de rappeler qu'aujourd'hui, en dépit de toutes les différences existant entre les deux régimes, le niveau des retraites dans le public et dans le privé est sensiblement équivalent, à cent euros près en moyenne.

Quant à la pénibilité, vous décrivez un monde qui ne correspond pas à la réalité. Que faites-vous des travailleurs soumis au régime des 3 x 8 ou exposés en permanence à des produits chimiques ? Le Gouvernement semble vouloir prendre en compte cette pénibilité dans sa réforme, mais vous semblez dire, vous, que ce problème ne doit pas être lié à celui des retraites. Pouvez-vous être plus explicite ?

(M. Georges Colombier remplace M. Pierre Méhaignerie à la présidence de la séance.)

M. le président de la Confédération française des retraités. Je ne nie pas qu'il faille prendre en compte la pénibilité du travail. Je dis simplement qu'on se trompe de méthode de financement en la mettant à la charge des caisses de retraites.

Encore faut-il parler de la vraie pénibilité parce que, dans le secteur public, il en est qui relèvent du passé, et même du passé lointain – je pense par exemple aux conducteurs de train.

M. Michel Issindou. C'est de la caricature !

M. le président de la Confédération française des retraités. Je l'admets, mais je pourrais citer d'autres cas. Cela étant, je ne suis pas ici pour faire le procès du secteur public.

Qu'il puisse y avoir des départs anticipés à la retraite quand il y a une vraie pénibilité, je l'admets tout à fait. Cela me paraît même inéluctable. Mais ce « dégageant » anticipé doit être financé, non par les caisses de retraites, mais par une branche de la protection sociale : l'assurance maladie ou l'assurance invalidité. Je le dis en forçant encore le trait : dès l'instant où on commence à confondre les modes de financement, on arrive vite à conclure, faussement, au déséquilibre des systèmes de retraite.

En matière de recettes, les orientations indiquées par le ministre sont loin, en effet, d'être satisfaisantes. Pour sa part, la Confédération française des retraités demande, depuis le début, que

l'assiette des cotisations sociales soit élargie à des éléments non encore soumis à prélèvements, comme l'intéressement, la participation ou les stock-options. Mais, les effets de la crise sont tels que je ne suis plus tout à fait certain que cela suffise. Nous devons inéluctablement recourir à des recettes supplémentaires et, en particulier, trouver une solution pour faire contribuer les titulaires de hauts revenus – y compris de très hauts revenus !

D'une manière générale, la Confédération préconise un financement par des impôts à assiette large et payés par tous, du type CSG ou TVA sociale.

M. Patrick Roy. Je vous trouve très optimiste, monsieur Bellanger, et tout à fait en phase avec ce qui va nous être annoncé dans quelques heures. Vous vous félicitez, par exemple, du maintien du pouvoir d'achat des retraités. Or, il ne cesse de baisser depuis quelques années. Tous les retraités que je côtoie le déplorent chaque jour.

Vous n'avez dit mot, non plus, d'un problème majeur : l'indigence des toutes petites retraites. Des millions de Français perçoivent des pensions qui ne leur permettent pas de vivre et attendent de la réforme annoncée qu'elle améliore leur situation, qu'elle leur assure enfin le minimum vital. J'ai bien peur pourtant que le projet de loi qui sera présenté demain déçoive leur espoir. Que répondrai-je demain à ces retraités qui me demandent de me faire leur interprète ?

M. Dominique Dord. Il n'aura toutefois pas échappé à notre collègue Patrick Roy que, même si le montant du minimum vieillesse reste faible, il a été augmenté de 25 % en cinq ans !

Je rappelle aussi que c'est une centaine de milliards d'euros qu'il nous faudrait d'ici à 2050 pour combler le déficit du système de retraite, tandis que le bouclier fiscal ne porte que sur 600 millions ! Tous ces propos sur la contribution du capital sont certes intéressants, mais les montants en cause sont assez symboliques au regard de l'enjeu !

Le Conseil d'orientation des retraites a fourni une piste plus sérieuse lorsqu'il estime que le retour à un taux de chômage de 4,5 % – que, certes, la France n'a pas connu depuis des années – permettrait de basculer dix milliards des cotisations de l'UNEDIC vers l'assurance vieillesse. Partagez-vous ce point de vue ?

Je mentionnerai une autre piste intéressante, mais qui fait débat : une trentaine de milliards d'euros ont été accumulés dans le Fonds de réserve pour les retraites, qu'on continue d'alimenter chaque année à raison de 1,5 milliard, tandis que le Fonds de solidarité vieillesse, dont je préside le conseil de surveillance, perd 4 milliards par an et aura plus de 7 milliards de dettes consolidées. Il semble complètement absurde de continuer ainsi à faire un tas d'un côté et à creuser un trou de l'autre. Il est donc question de ponctionner le fonds de réserve sans attendre 2020 ou, à tout le moins, de cesser de l'alimenter. Quelle est votre position à ce sujet ? Êtes-vous de ceux qui considèrent ce fonds comme une sorte de vache sacrée, ou vous paraît-il, au contraire, de bonne politique de commencer à opérer des prélèvements ?

M. Élie Aboud. Je vous remercie, monsieur Bellanger, pour votre approche démographique réaliste. J'ai été surpris d'apprendre qu'on vous avait reproché de prendre part au débat sur les retraites, alors que celles-ci reposent sur la solidarité intergénérationnelle.

En matière de pénibilité, le seul élément qui compte me semble être la morbidité, voire la mortalité. Des analyses sont en cours et des statistiques seront prochainement publiées. Je ne veux pas entrer dans le débat qui oppose à ce propos fonction publique et secteur privé. Je suis issu de la première et il est clair que ce qui était vrai hier peut ne plus l'être aujourd'hui, tout comme ce qui est vrai aujourd'hui peut ne plus l'être demain. En revanche, je suis un peu gêné de vous entendre dire que la pénibilité ne serait pas du ressort des caisses de retraites et que le législateur n'aurait pas à s'en occuper. Nous n'avons pas le droit de faire reposer la responsabilité sur l'employeur seul, tout en laissant le corps médical décider, en fin de compte, du degré de pénibilité et de l'aménagement des temps de travail.

M. Paul Jeanneteau. Je suis heureux que votre confédération soit entendue par notre commission ce matin, car elle est représentative de nombreux retraités.

Vous avez dénoncé la complexité de notre système de retraite actuel, avec ses 31 régimes de base et des 31 régimes complémentaires, et vous avez insisté sur la nécessité d'amorcer un mouvement de convergence. Or, pour que les dispositions proposées par le Gouvernement apparaissent justes, il faut qu'il soit tenu compte de la pénibilité du travail. On peut le faire soit de manière individuelle, soit de façon collective, c'est-à-dire par branche professionnelle. Ne risque-t-on pas, dans ce dernier cas, de créer un 32^{ème} ou un 33^{ème} régime spécial ? J'aimerais avoir votre avis à ce sujet.

Mme Catherine Lemorton. Poursuivant la réflexion sur la pénibilité, je vais me faire l'avocate des employeurs. Dans certaines très petites entreprises, on aura beau améliorer les conditions de travail et les conditions de sécurité, il restera toujours des métiers pénibles : ainsi celui de couvreur. Si ce n'est pas la branche retraite qui doit prendre en charge la pénibilité, à quelle autre confier cette mission ? À la branche accidents du travail-maladies professionnelles ? Par ailleurs, êtes-vous pour une prise en compte de la pénibilité à la carte, comme le propose M. Woerth, ou par branche professionnelle ?

Vous avez expliqué que le relèvement de l'âge légal de départ à la retraite entraînerait automatiquement une augmentation de l'employabilité des seniors. Or, nous avons réussi l'exploit, dans notre pays, d'avoir une très faible employabilité à la fois des seniors et des moins de 25 ans. Cela ne pose-t-il pas problème ?

Je vous ferai observer, par ailleurs, qu'un salarié ne peut déduire de ses impôts sa cotisation à une mutuelle, comme vous avez semblé le dire.

Même si le pouvoir d'achat des retraités se maintient plus ou moins, il est un élément qui contribue à le réduire : ne pouvant plus bénéficier de contrats de groupe, ils sont obligés de payer, au titre du régime complémentaire, des cotisations très élevées, surtout quand ils commencent à développer des polyopathologies.

Dans la situation économique, sociale et financière actuelle, je crains fort que les parcours dans le privé ne soient de plus en plus chaotiques, avec des périodes de chômage très longues. Or, pour avoir travaillé dans le privé, je sais à quel point le chômage « use » un individu. La convergence public-privé montrera là toute son importance.

M. Simon Renucci. J'ai été très heureux d'apprendre que les retraités n'étaient pas opposés au fait de participer au financement de la perte d'autonomie.

Comme l'a souligné Elie Aboud, le premier élément à considérer en matière de pénibilité est la morbidité, car elle détermine non seulement le départ en retraite mais aussi et surtout le nombre d'années de retraite bien méritée dont on peut espérer profiter.

En France, nous aimons critiquer les systèmes en place. Quel est, selon vous, le système idéal ? Que faut-il faire pour conserver le modèle relativement satisfaisant qui est le nôtre ?

M. Fernand Siré. Les retraités français qui s'expatrient dans des pays comme le Maroc ou la Tunisie, parce que la vie y est moins chère, ne participent pas à l'économie du pays qui leur verse leur retraite. Ne peut-on envisager de taxer ceux qui passent plus de huit ou neuf mois à l'étranger ?

M. le président de la Confédération française des retraités. La Confédération française des retraités tient à jour une courbe des retraites nettes depuis 1992. L'érosion du niveau de vie est certaine et l'alourdissement des prélèvements fiscaux et sociaux, via la CSG notamment, y a contribué. On constate certes, depuis 2001 à peu près, une certaine stabilisation, liée à l'indexation sur les prix. Il y a quand même des « sauts de puce » par-ci par-là, dus au fait que cette indexation intervient avec retard. Par exemple, quand l'inflation remonte, comme cela a été le cas en 2008, la courbe s'infléchit. À l'inverse, en 2009, les revalorisations ayant été plutôt supérieures à l'inflation, la courbe se redresse... pour le moment : en 2010, la tendance risque de s'inverser ! En tout état de cause, sur l'ensemble de la période, il y a bel et bien une baisse des retraites nettes.

S'agissant du financement, les recettes générées par l'élargissement de l'assiette pourraient être plus importantes que vous ne semblez le penser : en 2007, faisant l'inventaire des niches sociales, la Cour des comptes relevait que les employeurs tendaient à privilégier certains modes de rémunération

complémentaire qui présentaient pour eux l'avantage de ne pas être soumis à cotisations sociales, et elle appelait à corriger cela. Néanmoins, nous sommes bien conscients que ces recettes seront insuffisantes et qu'il faudra donc trouver des ressources complémentaires : j'ai suggéré de les chercher du côté de la CSG ou de la TVA sociale.

Pendant longtemps, la Confédération française des retraités a manifesté beaucoup d'intérêt pour le Fonds de réserve pour les retraites, mais il faut reconnaître qu'aujourd'hui, il n'est plus à la hauteur de l'enjeu. Destiné à lisser les effets du *papy boom*, il était prévu qu'il atteigne 150 à 200 milliards d'euros en 2020. Au niveau où il est aujourd'hui – 35 milliards –, largement écrêté par la crise financière, il est manifeste qu'il n'a plus la taille critique pour remplir la mission qui lui était assignée et la question se pose donc de savoir s'il faut le maintenir. Si l'on opte pour sa liquidation, il faut le faire en tout cas à un rythme qui n'ajoute pas aux dégâts déjà provoqués par la crise financière. Ensuite, il faudra veiller très scrupuleusement à l'emploi de ces fonds. Il n'est pas question de les verser dans un tonneau des Danaïdes en les faisant servir au comblement des déficits publics : ils doivent clairement être affectés aux seules retraites.

La pénibilité est de la responsabilité de l'employeur, ai-je dit, ce qui semble avoir été mal compris. Je m'explique donc. Dans la mesure où c'est lui qui organise le travail, c'est à l'employeur qu'il appartient – dans la mesure du possible, bien évidemment – de prendre des dispositions pour alléger la pénibilité ou pour aménager les fins de carrière. Cela étant, je reconnais que les très petites entreprises n'ont pas toujours cette possibilité. D'autre part, je ne voulais pas signifier que l'État devait se désintéresser du problème : c'est notamment à lui d'organiser le financement des départs anticipés pour cause de pénibilité. Celui-ci ne doit en aucun cas être supporté par les caisses de retraites. Doit-il être pris en charge par la branche accidents du travail-maladies professionnelles ? Ma réponse est, sans ambages, positive.

À propos des seniors, vous avez parlé d'employabilité et moi d'emploi. Ce n'est pas tout à fait la même chose. Mon idée est que le seul fait de relever l'âge légal de départ en retraite va améliorer mécaniquement le taux d'emploi des seniors parce que, même si elles continuent de recourir à la cessation anticipée d'activité, les entreprises seront obligées de les « dégager » plus tardivement.

Que la France ait le triste privilège d'avoir l'un des taux d'emploi les plus bas d'Europe à la fois pour les seniors et pour les jeunes démontre très clairement que le Gouvernement a commis une erreur historique à la fin des années 1970 en mettant en place les préretraites – les conventions Fonds national pour l'emploi (FNE). Nous ne sommes toujours pas sortis de cette ornière : ces conventions ont disparu, mais les entreprises ont pris le relais. On n'a pas reconnu qu'il n'y avait pas transfert des emplois des seniors vers les jeunes – ou, si on l'a reconnu, on n'a pas pris les mesures correctrices qui s'imposaient. L'idée est séduisante intellectuellement, mais ça ne fonctionne pas !

Les complémentaires santé ne donnent pas lieu à déduction fiscale pour les actifs, avez-vous dit. Si. Ce n'est pas vrai pour tous les actifs, j'en conviens : il y faut un accord collectif d'entreprise. C'est donc le cas dans les grandes entreprises, beaucoup moins dans les petites entreprises.

Mme Catherine Lemorton. Cela exclut 4,5 millions de salariés.

M. le président de la Confédération française des retraités. Vous avez raison, madame. Et, pour être tout à fait complet, les fonctionnaires non plus ne bénéficient pas de cette déduction quand ils sont en activité. Sur ce plan, la discrimination n'est donc pas strictement entre retraités et actifs, mais il n'empêche que les retraités sont fortement pénalisés. C'est que, quand on arrive à l'âge de la retraite, on voit sa cotisation de mutuelle brusquement augmenter. La loi encadre certes cette augmentation, mais elle la tolère dans la limite de 50 %, ce qui n'est pas rien. L'abondement de l'entreprise disparaît au même moment. On perd également la déduction fiscale que l'on avait si l'on était dans une grande entreprise. On subit donc une sorte de triple peine, sans compter que ces cotisations, dans un certain nombre de mutuelles, augmentent à mesure que l'on passe d'une tranche d'âge à une autre...

Quel serait le système idéal de retraite ? Malgré tous ses défauts – complexité, manque d'équité, etc. –, le système français a tout de même quelques côtés extrêmement positifs. D'abord, même si trop de

gens ont de trop petites pensions, il assure un certain niveau de vie, assez confortable, quand on le compare avec ce qui prévaut ailleurs. La France est l'un des pays les plus généreux avec ses retraités : elle y consacre 13,5 % de son produit intérieur brut, ce qui la met à la troisième place en Europe, après l'Italie et l'Autriche.

Ensuite, le fait que le système français soit fondé sur la répartition est aussi un atout majeur. Cela protège les retraités actuels, mais les futurs retraités aussi, contre les crises qui, dans les pays où la retraite repose davantage sur la capitalisation, ont si brutalement fait chuter le niveau des pensions.

Quant au problème actuel, qui est celui de son déséquilibre financier, il résulte en partie de la crise, mais aussi, en partie, de ce que l'on n'a pas pris à temps – alors qu'on aurait pu le faire – les mesures correctrices qui s'imposaient. On savait depuis longtemps que le *papy boom* allait avoir des effets dévastateurs au début des années 2000 – on le savait notamment en 1982, quand l'âge de la retraite a été abaissé de cinq ans. Et, depuis, on n'a pris de mesures correctrices que tardives et partielles. Il est clair maintenant qu'il faut redresser la barre, et de façon pérenne.

Ces éléments étant rappelés, je dirai que le système idéal est un système qui assure une équité parfaite et, surtout, qui évite toute suspicion entre les différentes catégories de retraités. Pour la Confédération française des retraités, il s'agirait donc plutôt d'un système universel, du type suédois. Compte notionnel ou système par points ? Le premier système a, à notre sens, deux vertus. D'abord, il laisse une marge de liberté au salarié, qui peut choisir, dans une certaine tranche, l'âge de son départ à la retraite. Ensuite, c'est un système qui incite à prolonger son activité : chaque année travaillée supplémentaire augmente le capital notionnel et réduit en même temps la durée de la retraite théorique, puisque celle-ci est calculée sur la base de l'espérance de vie de la génération à laquelle vous appartenez. De ce fait, vous accroissez doublement votre rente. Il y a donc une sorte de régulation automatique, qui incite les salariés à travailler plus longtemps, sans leur en faire une obligation. Mais, le fait d'être universel est la première vertu de ce système.

Pour ce qui est des retraités expatriés, je partage assez votre vision des choses. Je trouve regrettable de voir des retraites versées sans qu'aucun effort contributif ne soit demandé aux retraités qui vont couler des jours heureux au Maroc ou ailleurs. Je dirai même que le système français pousse sa grande générosité un peu trop loin. Cela peut paraître un détail mais est-il bien normal que le coût de l'expédition des fonds soit à la charge des caisses de retraites ? Je pense effectivement comme vous qu'il ne serait pas déraisonnable de prévoir quelque chose comme une retenue à la source.

M. Georges Colombier, président. Nous vous remercions, messieurs.

La séance est levée à dix-neuf heures trente-cinq.